

 Orange Money	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

# Orange Money RDC

Société Anonyme avec Conseil d'administration  
au capital équivalent en CDF à 2 500 000 USD

Siège social : 372, Avenue Colonel Mondjiba, Kinshasa/Ngaliema  
République Démocratique du Congo  
R.C.C.M. CD/KIN/RCCM/16-B-8989

	<p style="text-align: center;">Rapport Pilier III</p>	<p style="text-align: center;">Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>		<p style="text-align: center;">Exercice 2023</p>

## Table des matières

1.	Introduction .....	4
2.	Dispositif général de gestion des risques .....	4
2.1.	Politique générale de gestion des risques.....	4
2.2.	Structure de la fonction gestion des risques.....	7
2.3.	Modalités de détermination de la tolérance aux risques et de l'appétence pour le risque.....	8
2.4.	Surveillance des risques .....	8
2.5.	Plan de continuité d'activités et processus de gestion de crise .....	9
3.	Dispositif de contrôle interne .....	12
3.1.	Organisation.....	12
3.2.	Dispositif de contrôle de la conformité.....	14
4.	Gouvernement d'entreprise.....	20
4.1.	Structure de l'actionnariat .....	20
4.2.	Instances de Gouvernance .....	20
5.	Stratégie de développement et politique commerciale .....	23
5.1.	Axes de développement stratégique .....	23
5.2.	Évolution des objectifs commerciaux avec une comparaison entre les prévisions et les réalisations.....	24
6.	Chiffres clés .....	26
6.1.	Bilan .....	26
6.2.	Evolution des capitaux propres.....	27

 Orange Money	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

## I. Informations qualitatives

---

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p>Exercice 2023</p>	

## 1. Introduction

Conformément à l’Instruction n°55 de la Banque Centrale du Congo (BCC) relative à la discipline de marché, les établissements assujettis sont tenus de publier des informations tant qualitatives que quantitatives dans le « Rapport Pilier III » afin de permettre au public intéressé de connaître les activités ou la situation financière de l’assujetti, d’apprécier les risques auxquels il fait face et les modalités de maîtrise.

Le présent document constitue le Rapport pilier III de la Société Orange Money RDC SA (la Société), au terme de l’exercice 2023.

## 2. Dispositif général de gestion des risques

La fonction principale du dispositif de gestion des risques consiste à identifier, évaluer et traiter les risques afin de les rendre acceptables pour la Société.

### 2.1. Politique générale de gestion des risques

La politique de gestion des risques de Orange Money RDC a pour objectif de mettre en place le cadre permettant d’identifier et maîtriser au mieux les risques et éviter que ceux-ci n’entraient pas l’atteinte des objectifs fixés.

La politique de gestion de risque comprend les étapes suivantes :

- l’identification des dangers et risques
- l’évaluation des risques
- la décision de traitement

Dans le cadre de la gestion des risques, la Société utilise un outil spécifique (AGIR).

#### 2.1.1. Identification des risques

Chaque année, la Société procède à une identification (mise à jour) des risques auxquelles elle est confrontée. L’identification des risques consiste en un inventaire complet et détaillé des risques et nécessite une participation active de l’ensemble du personnel car, c’est ce dernier qui connaît le mieux les situations réelles et potentiellement risquées. Les risques répertoriés sont recensés dans une cartographie de risques. Les risques résiduels font l’objet d’un suivi particulier (plan d’actions). La cartographie des risques indique :

- les différentes catégorie ou familles de risques,
- la description détaillée de chaque risque,
- les mesures de contrôle et de maîtrise existantes,
- la description des conséquences financières et non financières.

	<b>Rapport Pilier III</b>	<b>Orange Money RDC</b>
<b>OMRDC-PM2-RAP-01</b>	<b>Exercice 2023</b>	

Les critères retenus pour la classification selon les causes sont les suivants :

- financier ;
- opérationnel ;
- stratégique ;
- conformité.

La cartographie des risques présente la situation en matière de risques de manière compréhensible pour les tiers. Elle constitue la base pour l'évaluation des risques.

### 2.1.2. Evaluation des risques

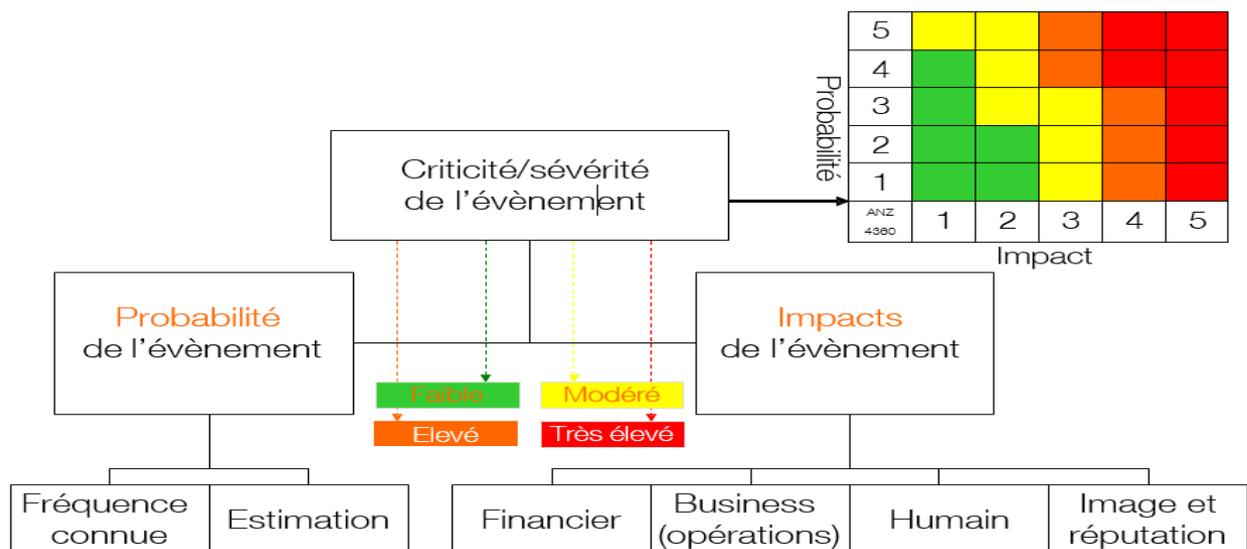
L'étape d'évaluation (attribution d'un niveau de risque) et de hiérarchisation des risques est essentielle dans le déroulement de la démarche. Elle vise 2 principaux objectifs d'une part, apprécier les priorités d'actions, et d'autre part aider à planifier les actions.

Afin de pouvoir cartographier les risques identifiés, il convient d'évaluer leur probabilité de survenance (leur vraisemblance) et leur(s) impact(s) potentiel(s). La cartographie des risques est le document formalisant l'analyse de risques.

Afin de mesurer l'efficacité des mesures de maîtrise des risques existantes (par exemple : consignes de sécurité...), deux types d'évaluation sont nécessaires :

- une évaluation des risques ne tenant pas compte des mesures de prévention existantes, permettant d'évaluer le niveau de risque initial (risque inhérent),
- une évaluation des risques (ER) tenant compte des mesures de prévention existantes, permettant d'évaluer le niveau de risque résiduel.

Une évaluation nette (→ Risque Résiduel) est effectuée, tenant compte des mesures de sécurité et de contrôle existantes.



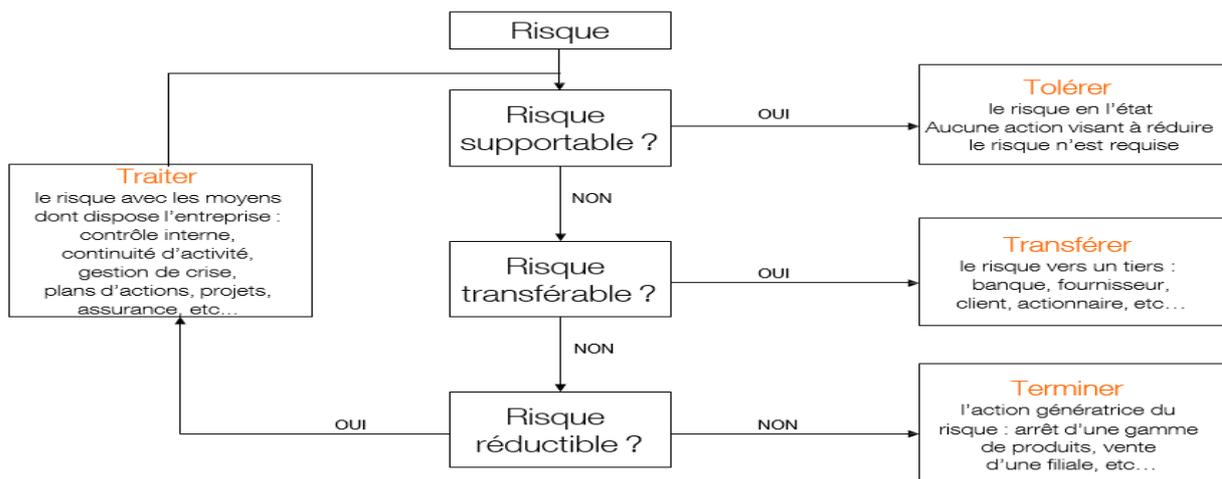
	<b>Rapport Pilier III</b>	<b>Orange Money RDC</b>
<b>OMRDC-PM2-RAP-01</b>	<b>Exercice 2023</b>	

**2.1.3. La décision de traitement**

Quatre attitudes peuvent être prises par la direction face à un risque :

- Tolérer le risque en l'état, au niveau évalué. Aucune action visant à réduire le risque n'est alors obligatoire. Les recommandations ne pouvant pas être implémentées, sont remontés au Comité des risques pour l'acceptation des risques.
- Transférer le risque vers un tiers. A ce titre, la politique de couverture assurantielle sera régulièrement présentée au comité des risques
- Terminer l'activité ou l'action à l'origine du risque.
- Traiter le risque pour en diminuer la probabilité et/ou l'impact en mettant en œuvre les dispositifs de maîtrise adaptés.

**Décider d'un comportement : appliquer la règle des « 4 T ».**



Outre la cartographie globale des risques, la Société a mis en place les cartographies liées aux risques suivants :

- risques de Blanchiment des capitaux et Financement du terrorisme ;
- risques de corruption ;
- risques liés aux systèmes d'information.

Niveau de risque	Cartographie globale	Cartographie de BC/FT	Cartographie de corruption	Cartographie du SI
Très Elevé	0	0	0	0
Elevé	8	10	20	4
Modéré	24	5	19	12
Faible	24	0	28	4
<b>Total</b>	56	15	67	20

 Orange Money	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01	Exercice 2023	

## 2.2. Structure de la fonction gestion des risques

Le Chef de Département Conformité et Risques est responsable de la mise en œuvre des procédures et veille au respect des dispositions prises dans l'entreprise.

Acteurs	Responsabilités
Conseil d'Administration	<p>Est responsable de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques et s'assure annuellement que le cadre est effectif et efficace.</p> <p>Le Conseil d'Administration de la Société est le premier responsable de la définition de la politique générale en matière de gestion des risques et veille à la mise en place des procédures de gestion des risques. Il définit notamment, la politique en matière de contrôle et exerce la surveillance permanente de la gestion.</p>
Comité des risques	<p>Le Comité risque assiste le Conseil d'administration dans la définition de l'appétence pour le risque, la détermination de la tolérance au risque, les orientations stratégiques relatives aux risques et la surveillance des risques.</p>
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Met en œuvre la politique de gestion des risques, valide la cartographie des risques, les critères d'évaluation et les autres éléments de méthodologie.</li> </ul>
Chef de département Conformité et Gestion des Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anime le dispositif de gestion des risques, établit la cartographie et la tient à jour en alertant sur les risques nouveaux et fait le récépissé des événements majeurs</li> <li>▪ Il est garant du bon déploiement de la méthodologie en matière de gestion des risques.</li> <li>▪ Conduit la culture de gestion des risques et améliore continuellement la politique de gestion des risques et la stratégie.</li> <li>▪ Il est responsable de l'identification, du reporting et de la mise en place des mesures d'atténuation de risque.</li> </ul>
Les différents départements	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les départements opérationnels sont acteurs dans la gestion des risques en identifiant les risques et en participant activement à la mise à jour annuelle de la cartographie.</li> <li>▪ Assurent que le personnel dans leurs équipes opérationnelles respectives, se conforme à la politique de gestion des risques et favorise une culture où les risques peuvent être identifiés et limités.</li> <li>▪ La direction opérationnelle est responsable de l'identification, de la gestion et de la maîtrise des risques pour elle-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes qu'elles soient internes ou externes.</li> </ul>
Personnel	Respecte les politiques et procédures de gestion des risques
CECOM	Il accompagne la Société dans le déploiement du dispositif de management des risques sur son périmètre et met en œuvre les diligences nécessaires afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques liées aux activités de la Société.

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p>Exercice 2023</p>	

### 2.3. Modalités de détermination de la tolérance aux risques et de l'appétence pour le risque

L'appétence pour le risque représente les limites acceptables par l'institution en matière de risque. Ces limites doivent être définies par les dirigeants et partagées le cas échéant dans le cadre des politiques sectorielles.

Les risques majeurs acceptés doivent être listés dans la cartographie et la raison de leur acceptation expliquée et documentée. Les risques majeurs acceptés doivent faire l'objet d'une information systématique au comité des risques.

La tolérance aux risques est approuvée par l'Organe délibérant et mise en œuvre par l'Organe Exécutif.

Approuvée en conseil du 20 avril 2023.

### 2.4. Surveillance des risques

Le contrôle de la gestion des risques comprend la surveillance et le pilotage du processus de gestion des risques et des plans d'actions. Il assure la continuité et l'amélioration du processus conformément aux principes de la politique de gestion des risques. Le contrôle de la gestion des risques met en évidence les écarts par rapport aux objectifs de la politique de gestion des risques. Il sert en outre à évaluer les effets des mesures.

Les rapports constituent un élément important du contrôle de la gestion des risques.

Ce dernier suppose un système fonctionnel et uniforme de rapports et de documentation, basés sur des informations actuelles et objectives.

Dans le cadre des rapports ordinaires, le contrôle de la gestion des risques s'appuie sur les documents et rapports suivants :

- La cartographie des risques
- Les évidences des contrôles
- Les plans d'action
- Les rapports d'incidents (la statistique des dommages)

La gestion des risques de la Société doit être adaptée en permanence et se conformer aux standards de qualité en vigueur sur le marché.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'examiner régulièrement et d'un œil critique l'adéquation, la faisabilité, l'efficacité et la fiabilité des procédures de travail ainsi que les méthodes et instruments utilisés et au besoin les adapter.

	<b>Rapport Pilier III</b>	<b>Orange Money RDC</b>
<b>OMRDC-PM2-RAP-01</b>	<b>Exercice 2023</b>	

## 2.5. Plan de continuité d'activités et processus de gestion de crise

La Gestion de la continuité de l'activité (GCA) est le processus de gestion de toutes les activités nécessaires à la pérennité des affaires au sein d'une entité. Elle désigne la production anticipée de plans et de procédures afin d'assurer la poursuite des fonctions critiques de l'entreprise et des services techniques essentiels en cas de panne ou de sinistre majeur.

Ces concepts sont décrits dans la norme ISO 22301 sur laquelle se base le présent document.

La GCA est d'autant plus importante qu'un plan de crise ne peut être déclenché que si aucun plan de continuité d'activité (PCA) n'est disponible ou applicable.

La GCA de Orange Money RDC comprend les éléments clé suivants :

- l'identification des risques,
- le bilan d'impact sur les activités (BIA),
- la stratégie de continuité de l'activité,
- l'élaboration des Plans de Continuité d'Activités (PCA),
- la reprise après sinistre (DR),
- le rétablissement d'un espace de travail (WAR),
- la gestion de crise,
- les exercices et tests.

Le périmètre de la GCA de Orange Money RDC est défini dans le tableau ci-dessous.

<b>Domaine de métier</b>	<b>Description</b>
Gestion de sécurité physique	Sécurité des sites, data center
Gestion des infrastructures	Hébergement des infrastructures pour le compte de Orange Money
Gestion des équipements réseaux, des produits et des services télécom	Équipements Réseau supportant les services rendus aux clients (cash in, cash out, transfert, paiement, etc.)
Gestion du SI	Applications SI utilisées en interne chez Orange Money et par les clients, les fournisseurs, et autres parties prenantes, ainsi que les infrastructures associées
Gestion de la sécurité de l'information et des données	Protection contre la compromission des données
Gestion des fournisseurs et prestataires externes	Gestion de la relation avec les fournisseurs et les partenaires externes
Gestion de la chaîne d'approvisionnement (supply chain)	Logistique, approvisionnement et entreposage
Protection des salariés	Santé, sûreté et sécurité des personnes
Gestion des ressources humaines	Gestion du personnel, paie, climat social et gestion des compétences rares

	<b>Rapport Pilier III</b>	<b>Orange Money RDC</b>
<b>OMRDC-PM2-RAP-01</b>		<b>Exercice 2023</b>

Gestion des services d'exploitation	Exploitation, supervision des infrastructures et des services pour le compte des entités Orange ou externes
Gestion de la vente	Prise de commande, des services et des produits aux clients, en s'appuyant sur les ressources nécessaires à la vente et à la livraison (personnel, SI et points de vente)
Gestion de la relation client	Accueil et traitement des réclamations après-vente avec les ressources nécessaires (personnel, SI et centres d'appel)
Gestion des finances	Gestion des liquidités, des flux financiers, de la facturation et du recouvrement
Obligations légales et réglementaires	Obligations légales, réglementaires et gouvernementales.

Les Plans de continuité d'activités (PCA) sont construits en conformité avec la stratégie de continuité d'activités. La liste est tenue par le responsable BCCM (Business Continuity and Crisis Management).

La validation des principaux éléments d'un PCA, comprenant le budget et les ressources attribués, est réalisée par la Direction Générale et le comité de direction une fois par an.

Le PCA précise les points suivants, selon le scénario de sinistre :

- l'organisation et l'enchaînement des procédures opérationnelles pour assurer la poursuite d'une activité critique, même en mode dégradé, avec éventuellement l'activation des sites de secours et un plan de retour à la normale est inclus ;
- les plans de reprise d'activités pour une activité interrompue ;
- les dispositifs de prévention de risques ;
- les dispositifs de traitement des impacts de la perturbation ou du sinistre.

Les activités ne disposant pas de PCA sont consignées dans le registre des risques.

La stratégie de la continuité d'activités est établie en tenant compte du Bilan d'Impacts sur les Activités (BIA) et de l'évaluation des risques.

Elle permet sur décision managériale de choisir les réponses appropriées à apporter aux risques de perturbation pour les activités prioritaires, ainsi que les systèmes, les informations, les personnes, les biens, les partenaires externes et les autres ressources qui les soutiennent.

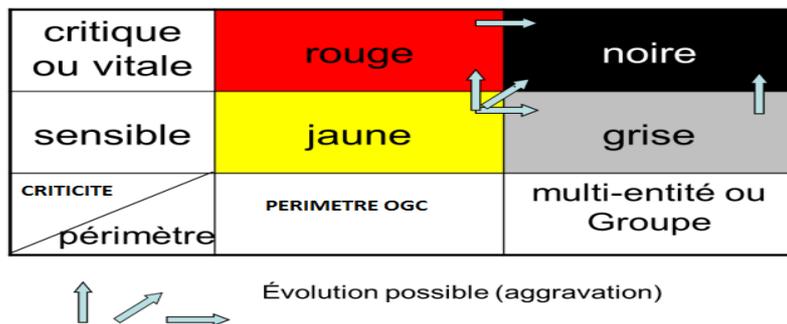
Orange Money RDC a mis en place la procédure de gestion de crise qui décrit les différentes étapes, ainsi que les rôles des acteurs, depuis l'information sur l'incident jusqu'à la sortie de crise et le retour d'expérience à chaud et à froid.

Le suivi des plans d’actions des différentes réunions de retour d’expériences est assuré par le responsable GCA.

Le système de gestion de crise intègre quatre niveaux de crise selon la gravité : la crise jaune, la crise rouge, la crise grise et la crise noire.

Le schéma ci-dessous, illustre les différents niveaux de crise, leurs périmètres et leurs évolutions possibles.

### NIVEAUX DE CRISE



Niveau de Crise	Niveau d'Impact	Description
Jaune	Niveau de criticité élevé Périmètre OMRDC	Un événement ou série d'événements pouvant entraîner au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une dégradation de la qualité des services orange money,</li> <li>Une perte sensible de Chiffre d’Affaire,</li> <li>Une atteinte à l’intégrité physique et morale des employés (blessures légères, multiples cas de traitement médical ou arrêt maladies),</li> <li>Une atteinte à l’image de la marque (gronde, enquête externe, ...)</li> </ul>
Rouge	Niveau de criticité critique/vital Périmètre OMRDC	Un événement ou série d'événements pouvant entraîner : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une interruption des services critiques (cash IN et cash out etc.),</li> <li>Une perte significative de CA,</li> <li>Une atteinte grave à la santé des employés (coups et blessures graves nécessitant une hospitalisation),</li> <li>Une atteinte grave à l’image et à la réputation de la marque Orange (article de presse négatif, affaire civil/pénale grave...)</li> </ul>

	<p style="text-align: center;">Rapport Pilier III</p>	<p style="text-align: center;">Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p style="text-align: right;">Exercice 2023</p>	

Les plans de continuité ou de reprise d'activités suivant ont été validés par le Conseil d'administration :

- Inaccessibilité au site de travail (PCA)
- Indisponibilité des plates-formes critiques (PCA)
- Indisponibilité de partenaires / distributeurs (PRA)
- Indisponibilité d'approvisionnement (PRA)
- Perte ou compromission des données critiques et confidentiels (entreprise ou personnelle) (PRA)

### 3. Dispositif de contrôle interne

#### 3.1. Organisation

Trois (3) niveaux de contrôle sont mis en place en conformité aux dispositions de l'Instruction 17 de la Banque Centrale du Congo.

##### 3.1.1. Contrôle de niveau 1

Il regroupe l'ensemble des contrôles réalisés par les opérationnels eux-mêmes sur les activités dont ils ont la charge. Ces contrôles intégrés aux opérations ont pour objectifs d'assurer le bon fonctionnement des activités et sont composés d'autocontrôles, de contrôles systèmes et des contrôles hiérarchiques.

En 2023, le plan de contrôle de niveau 1 qui comportait 45 contrôles (de périodicité multiples) s'est étendu aux domaines suivants :

Domaines	Total général
<b>Conformité</b>	34
<b>Distribution</b>	3
<b>Expérience Clients</b>	8
<b>Total général</b>	<b>45</b>

##### 3.1.2. Contrôle de niveau 2

Il regroupe l'ensemble des contrôles réalisés par les fonctions de contrôle indépendantes de Orange Money RDC et du CECOM (Centre d'Expertise et de Contrôle Orange Money) du groupe Orange pour l'ensemble de ses établissements de monnaie électronique dans les différents pays où le groupe opère.

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p>Exercice 2023</p>	

Ces fonctions de contrôle de niveau 2 ont pour responsabilité première de superviser la manière dont les risques sont gérés par les opérationnels, en particulier à travers l'exercice d'un second regard sur certaines décisions.

Les activités de contrôle réalisées par les différents acteurs conformité, gestion des risques, contrôle permanent des activités opérationnelles, précédemment évoqués, font l'objet d'une centralisation, et d'une communication mensuelle aux instances du groupe sous forme de Reporting.

Une réunion mensuelle de contrôle interne regroupant Orange Money RDC et le CECOM permet de prendre en charge les constats majeurs du mois et de partager les bonnes pratiques des autres Établissements de Monnaie Électronique, ainsi que des professionnels du secteur.

A ce titre, cette réunion permet de procéder à un accompagnement poussé sur les problématiques rencontrées par Orange Money RDC.

En 2023, les contrôles de niveau 2 ont été effectués selon le plan annuel.

Le CECOM a effectué une mission du 23 octobre au 3 novembre 2023 (soit 11 jours) afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des activités de contrôle de niveau 2.

Repartis dans les 7 domaines comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la mission a émis 44 recommandations, dont 32 avec risque moyen et 12 avec risque élevé.

Domaines	Total
Système de base de données	31
Surveillance des activités	25
Gouvernance	21
Qualité de service	9
Comptabilité et Administration	7
Gestion des UV et des fonds reçus	6
Reporting	5
Total général	104

Les diligences idoines sont en cours de déploiement afin d'y remédier conformément au plan validé et suivi par les instances de gouvernance.

Hormis les contrôles triennaux et ceux qui interviennent lors des évolutions ou la mise à niveau de la plateforme Orange Money, le plan de contrôle de niveau 2 a été déployé correctement.

	<p style="text-align: center;">Rapport Pilier III</p>	<p style="text-align: center;">Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p style="text-align: right;">Exercice 2023</p>	

### 3.1.3. Contrôle de niveau 3

Il a pour objectif d’assurer l’efficience du dispositif de contrôle permanent et peut prendre la forme de missions d’audit internes ou externes sur place.

Le plan d’audit 2023 a été validé par le Conseil d’Administration après avis du Comité d’Audit. Le plan prévoyait l’audit triennal de la plateforme technique Orange Money, la revue du processus de recyclage de numéros, l’audit de la gouvernance Orange Money, la revue des comptes dormants et des comptes techniques, l’audit des activités externalisées, l’audit du dispositif LBC/FT ainsi que la mission de vérification CECOM.

Le tableau ci-dessous renseigne les évolutions des recommandations du Dispositif d’Amélioration Continu Post-Audit (DACPA), du CECOM et de la DACRG (Direction de l’Audit, du Contrôle et des Risques du Groupe) :

Recommandations	2023
DACPA 1	98%
DACPA 2	94%
CECOM 1	98%
CECOM 2	81%
DACRG	91%

### 3.2. Dispositif de contrôle de la conformité

Le dispositif interne de conformité et LBC-FT de Orange Money RDC vise à établir des principes destinés à prévenir l’implication ou l’utilisation de l’Institution, de ses produits et services, de son personnel ou de ses partenaires à des fins de non-conformité et de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Il s’applique à l’ensemble du personnel, des principaux partenaires et au Conseil d’administration.

La mise en place de ce programme a aussi pour but d’éviter que Orange Money RDC ne s’expose à une perte de réputation et à une perte financière liée au non-respect des dispositions légales et réglementaires applicables et aux sanctions applicables en la matière.

#### 3.2.1. Entrée en relation d’affaire

La connaissance du client est un principe essentiel du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le client doit être identifié dès l’entrée en relation et tout au long de la relation d’affaires.

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p>Exercice 2023</p>	

Quand le client est une personne physique, son identité doit être vérifiée par la présentation de l'original d'un document officiel d'identité en cours de validité et répondant aux exigences réglementaires. Pour les personnes morales, la documentation légale de la Société ainsi que les pièces d'identité des dirigeants sont requises. Suivant le niveau de risque identifié, il devra faire l'objet d'une procédure de Due Diligence adaptée avant la signature du contrat. Avant l'ouverture du compte, il est indispensable de réaliser un filtrage via l'outil LCB-FT de la « personne morale » et de ses représentants légaux.

Tout au long de la relation d'affaires, le profil du client est filtré par l'outil LCB-FT lors des mises à jour des listes de sanctions (gel des avoirs, sanctions économiques internationales, terrorisme, blanchiment).

La décision d'ouverture d'un compte Orange Money pour un PEP, ou la décision de maintenir un compte Orange Money d'un client devenant PEP doit être appréciée par le Directeur Général sous l'éclairage d'éléments portant sur la détection de suspicions de détournement et/ou de corruption.

Orange Money a identifié 20 PEP dans son dispositif.

Dix comptes sont mis sous surveillance renforcée et dix sont déclassifiés suite à leur inactivité depuis plus d'un an.

**3.2.2. Procédures et politiques de gestion de l'activité de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et du contrôle interne**

Les procédures et politiques de gestion de LCB/FT permettent de décrire succinctement chaque opération de l'institution assujettie en tenant compte des obligations de LCB/FT. Elles sont accompagnées de supports (fiche de connaissance clientèle : KYC, convention d'ouverture de compte).

Les politiques et procédures en vigueur doivent effectivement protéger les employés contre toute menace ou sanction qui ferait suite à la transmission écrite ou orale d'informations faisant état de soupçons de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Les procédures de contrôle LCB/FT portent sur le contrôle et la surveillance des opérations et le cas échéant le contrôle des opérations atypiques.

Ces procédures de contrôle doivent être édictées par l'organe dirigeante de l'établissement. Elles doivent aussi bien porter sur la clientèle que sur le personnel de l'institution assujettie afin de s'assurer que ceux-ci n'abusent pas du système.

 Orange Money	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

Les principaux contrôles LBC/FT sont repris dans le tableau ci-dessous :

Balayage KYC/KYA
Monitoring des transactions
Formation AML-CFT
Signalement des activités suspectes (AML)
Traitement des alertes sanction et PEP
Changement des référentiels de détection (AML/CFT)
Archivage de dossiers clients (identité et contrat)
Reporting Banque Centrale
Ouverture d'un compte Orange Money
Suspension de compte OM à la demande du client
Suspension d'office suite au décès du porteur du compte OM
Suspension d'un compte OM porteur (client) à la demande des autorités bancaires et judiciaires
Résiliation d'un compte OM porteur (client) à sa demande
Résiliation d'office d'un compte OM porteur (client)
Résiliation d'office suite au décès du porteur du compte OM
Résiliation d'un compte OM porteur (client) à la demande des autorités bancaires et judiciaires
Entrée en relation partenaire
Suspension d'un compte OM partenaire à sa demande
Suspension d'un compte OM partenaire à la demande des autorités bancaires et judiciaires
Résiliation du compte OM partenaire à sa demande
Résiliation d'office d'un compte OM partenaire
Contrôle de la conformité des points de vente
Résiliation d'un compte OM partenaire à la demande des autorités bancaires et judiciaires

La Société veille à ce que le personnel directement ou indirectement concerné par la mise en œuvre des dispositions de la présente obligation bénéficie de formations appropriées.

Dans le cadre de la LBC/FT, l'approche basée sur les risques doit tenir compte de :

- L'identification préalable des risques de BC/FT pour l'ensemble de l'activité de la profession assujettie
- L'évaluation des risques par une catégorisation des risques (du plus élevé au moins élevé)
- La gestion des risques dans la mise en place de procédures claires de gestion, de guides de travail, etc...
- L'atténuation des risques par la mise en œuvre de contrôles et de mesures adaptés (la mise à jour de l'identité clientèle, la cohérence des opérations avec le profil du client, etc...).

	<p style="text-align: center;">Rapport Pilier III</p>	<p style="text-align: center;">Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p style="text-align: right;">Exercice 2023</p>	

❖ **Obligations de déclaration d'opérations suspectes et de déclaration systématique**

Toute personne physique ou morale (personnes assujetties à la loi relative à la LBC/FT) sont tenues de déclarer à la CENAREF, avant leurs réalisations, les opérations (...) lorsqu'elles portent sur des fonds suspectés de provenir de l'accomplissement d'une ou de plusieurs infractions, ou d'être liés au financement du terrorisme.

Les déclarations de soupçon sont transmises à la Cellule des Renseignements Financiers par tout moyen écrit ou par téléphone en indiquant :

- la description de l'opération ;
- toute indication utile sur les personnes y participant ;
- les raisons pour lesquelles l'opération a déjà été ou doit être exécutée ;
- le délai dans lequel l'opération suspecte doit être exécutée.

Dès qu'elle est saisie d'une déclaration de soupçon, la Cellule des Renseignements Financiers en accuse réception.

➔ **Programme annuel de conformité**

Le programme annuel de la conformité repose sur :

- Le recensement des normes en vigueur régissant l'exercice des activités d'OMRDC et leur communication à l'ensemble du personnel.
- L'établissement des procédures de contrôle de la conformité
- Le traitement des alertes reçues
- L'identification et mesure du risque de non-conformité a tout type d'activité
- Le suivi permanent des modifications ou changements pouvant intervenir dans les textes applicables aux opérations effectuées par OMRDC (à travers la veille juridique et réglementaire)
- L'examen des avis des échanges de correspondances entre OMRDC et les autorités de tutelle
- La coordination de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes.
- La vérification régulière du respect de la politique, des procédures et des instructions en matière de conformité.
- L'émission d'avis de conformité préalable à tout lancement de nouveau produit, de nouvelle activité, de toute modification substantielle.
- La sensibilisation de la gouvernance et du personnel sur les enjeux de la conformité, les diligences à mener pour faire face à la LBC/FT, l'éthique, la corruption, ...
- L'établissement d'un rapport annuel sur les activités qu'il adresse à l'organe exécutif. Ce rapport soumis aux comités et à l'organe délibérant contribue à l'élaboration du rapport annuel du contrôle interne.

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p>Exercice 2023</p>	

### 3.2.3. Surveillance des opérations

Les processus de surveillance des opérations mis en place par la Société en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme s'appuie sur l'utilisation d'un outil informatique SIRON.

En effet, la Société s'assure par la mise en œuvre de cet outil de filtrage et d'analyse des transactions que les tiers et clients avec qui elle s'apprête à entrer en relation ne soient pas inscrits sur une liste officielle de sanctions (gel des avoirs, sanctions économiques internationales, terrorisme, blanchiment).

En cas d'homonymie, la Société effectue des vérifications supplémentaires avant toute ouverture de compte.

Ce système automatisé permet aussi de surveiller les transactions qui semblent anormales. Celles-ci font alors l'objet d'une alerte par l'outil de filtrage, qui doit impérativement être traitée par l'équipe en charge de traitement d'alertes.

Le filtrage des tiers permet de s'assurer que les clients et les partenaires d'OMRDC ne sont pas sur les listes de sanctions nationales et internationales.

Les listes de sanctions internationales ou « watch lists » utilisées par Orange Money sont fournies par Dow Jones fournisseurs internationales.

### 3.2.4. Règles d'éthique et de déontologie

Le respect est au cœur des relations entre les hommes et les femmes, aussi bien à l'intérieur de l'entreprise, que vis-à-vis des clients, des actionnaires et des environnements sociaux et sociétaux.

Notre engagement d'intégrité nous conduit à respecter rigoureusement le devoir d'honnêteté dans l'exercice de notre activité professionnelle. Cette exigence appelle l'exemplarité, en particulier du management, ainsi que celle que l'on se donne à soi-même dans l'exécution de sa tâche vis-à-vis du client ou de ses collègues. Enfin, l'esprit d'équipe qui nous anime, c'est aussi la solidarité et la coopération. Il permet la mise en commun des meilleures compétences à l'écoute de nos clients et de l'ensemble des parties prenantes pour gagner ensemble les challenges d'aujourd'hui et de demain.

Notre charte de déontologie sert de guide à la conduite professionnelle à tenir pour l'ensemble du Groupe. Cela concerne tous les collaborateurs du Groupe, quels que soient leurs métiers ou niveaux de responsabilité. Chacun des collaborateurs du Groupe, en particulier les managers, doit promouvoir, respecter et faire respecter ces principes.

**3.2.5. Prévention des conflits d'intérêts, des abus de marché et de la corruption,**  
Orange Money a mis en place une procédure et un outil de déclaration, de prévention et de

	<p style="text-align: center;">Rapport Pilier III</p>	<p style="text-align: center;">Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p style="text-align: right;">Exercice 2023</p>	

gestion des conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts sont déclarés dans l'outil FAIDA.

Le conflit d'intérêts apparaît :

- s'il existe une situation d'interférence entre l'intérêt de l'entreprise et les intérêts privés d'un collaborateur ou ceux de personnes physiques ou morales proches d'un collaborateur,
- si la situation d'interférence est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de l'activité professionnelle du collaborateur.

La prévention des risques liés aux conflits d'intérêts fait partie intégrante du programme Éthique et Compliance d'Orange Money RDC.

Le conflit d'intérêts n'est pas en soi une infraction, mais ce type de situation est susceptible de conduire à une infraction telle qu'une fraude, un détournement ou encore un acte de corruption et dès lors de faire naître un soupçon quant à l'intégrité de la personne concernée, mais également de la Société .

Déclarer et traiter les conflits d'intérêts est important pour prévenir des conséquences pouvant être préjudiciables aux salariés et à Orange Money RDC.

Afin de protéger les salariés et l'entreprise, tout le personnel (quelle que soit la nature de son contrat de travail) et tenu de déclarer les activités susceptibles de générer des situations de conflits d'intérêts (réels, potentiels ou apparents). La déclaration est obligatoire et annuelle. De même la mise à jour de la déclaration est obligatoire lorsqu'un changement survient dans leur situation en cours d'année.

Un guide pratique d'identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts est mis à la disposition des salariés.

100% des Administrateurs et salariés Orange Money ont fait leur déclaration de conflit d'intérêt.

### 3.2.6. Du droit d'alerte

Orange Money a mis en place un dispositif de recueil d'alertes en matière de corruption ou de trafic d'influence.

Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par voie de messagerie électronique à l'adresse [Ethique.alerteOMRDC@orange.com](mailto:Ethique.alerteOMRDC@orange.com)

En conformité avec les lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalisations par le biais de ce dispositif local d'Orange Money, assurent une stricte confidentialité de l'identité du ou des auteurs du signalement des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies,

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>		<p>Exercice 2023</p>

Aucun employé ne pourra être sanctionné ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi par le biais du dispositif de recueil d’alertes groupe ou par le biais du dispositif local d’Orange Money.

L’utilisation abusive du dispositif d’alertes expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

Au titre de 2023, aucune alerte n’a été reçue.

## 4. Gouvernement d’entreprise

Orange Money RDC est une Société Anonyme avec Conseil d’administration au capital équivalent en CDF à 2 500 000 USD dont le siège social est situé au 372, Avenue Colonel Mondjiba, Kinshasa- Ngaliema.

Les principales activités de la Société sont la fourniture des services liés à l’émission, à la gestion, à la mise à disposition de monnaie électronique.

### 4.1. Structure de l’actionariat

L’actionariat d’Orange Money RDC SA se présente comme suit :

- Orange RDC SA : **9,999** actions d’une valeur nominale totale de 2.499.750 USD
- CECOM SA : **1** action d’une valeur nominale totale de 250 USD

Orange RDC SA et le CECOM sont filiales du groupe Orange qui a des activités de services financiers (établissements de monnaie électronique, banque) et de Télécommunications dans 26 pays dans le monde dont 17 en Afrique.

### 4.2. Instances de Gouvernance

#### 4.2.1. Assemblée Générale

L’Assemblée Générale est l’organe suprême constitué des apporteurs de capital personnes physiques ou morales, à savoir les actionnaires, associés ou sociétaires, qui approuve les comptes annuels de l’établissement. Les Actionnaires de la Société sont Orange RDC SA et CECOM SA.

	<b>Rapport Pilier III</b>	<b>Orange Money RDC</b>
<b>OMRDC-PM2-RAP-01</b>	<b>Exercice 2023</b>	

#### 4.2.2. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (ou Organe Délibérant) est chargé par l'assemblée générale de la définition et de la traduction opérationnelle des grandes orientations stratégiques.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition de l'organe délibérant sur la base de leurs compétences tant dans le domaine bancaire, financier que dans la gouvernance d'entreprise et sur un principe de complémentarité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an sur invitation de son Président. Le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

Membres	Rôle
<b>Monsieur Ben Cheick HAIDARA</b>	Président du Conseil d'Administration
Société CECOM, représenté Monsieur Moussa MAKAN KANTE son Directeur Général	Administrateur
Orange RDC SA, représenté par Madame Nancy MBUNGU, Directrice des Ressources Humaines et Chief Compliance Officer	Administrateur
Monsieur Jean NSELE ILEMA	Administrateur indépendant
Madame Joelle HAZOUME ALAO	Administrateur non-exécutif
Madame Mamie KALONDA	Administrateur indépendant
Monsieur Patrick NTWA	Administrateur indépendant

#### 4.2.3. Comités spécialisés de l'organe délibérant

Les Comités spécialisés sont chargés d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de sa mission. Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration sont composés uniquement d'Administrateurs non exécutifs. En outre, les Administrateurs indépendants sont majoritaires. Les Comités sont composés de 3 Administrateurs. La Présidence des comités est confiée à un Administrateur indépendant. Conformément aux dispositions réglementaires de l'article 25 de l'Instruction 54 de la Banque Centrale du Congo relative au Gouvernement d'entreprise), le Conseil a mis en place les comités suivants :

- Comité d'audit
- Comité risques
- Comité d'éthique et conformité
- Comité des rémunérations

	<b>Rapport Pilier III</b>	<b>Orange Money RDC</b>
<b>OMRDC-PM2-RAP-01</b>		<b>Exercice 2023</b>

- Comité des nominations (ou des ressources humaines)

Face à la difficulté de compléter le l'Organe délibérant, les comités suivants ont été fusionnés : d'une part, le comité d'éthique et conformité avec le comité des risques, et d'autre part, le comité des rémunérations avec le comité des nominations. A ce jour, la demande d'autorisation de fusion est pendante auprès de la Banque centrale.

#### 4.2.4. Les Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale du 29 juin 2021 a désigné la société Deloitte Services Sarl, situé à 4239 Avenue Tombal baye, Immeuble Le Prestige 3ème étage Kinshasa/Gombe, République démocratique du Congo, représenté par Monsieur Bob-David NZOIMBENGENE, Associé-gérant de Deloitte, inscrit à l'ordre sous le numéro EC/16.00449. En qualité de Commissaire aux comptes principal. Le renouvellement du mandat du Commissaire aux compte principal a été renouvelé lors de l'Assemblée générale d'avril 2023 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Commissaire aux comptes suppléant est la société Lapradelle.

#### 4.2.5. La Direction Générale (Organe exécutif)

Le Directeur Général de la Société est Monsieur Abdramane DIALLO. Il a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mars 2022.

Le même jour, le Conseil d'administration a nommé Madame Jeanne MUTAMBA en qualité de Directrice Générale adjointe de la Société.

Le comité de direction Orange Money RDC est composée de sept (7) départements :

- Administration et Finance,
- Contrôle des activités opérationnelles & Qualité,
- Conformité & Gestion des risques,
- Audit interne,
- Marketing et Commercial,
- Technique et Sécurité Informatique,
- Expérience clients & Partenaires.

##### a. Comité de Direction

Il est composé de tous les chefs de département et est présidé par le Directeur Général. Il se réunit hebdomadairement.

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>	<p>Exercice 2023</p>	

## **b. Comité du Contrôle Interne**

Conformément à l’instruction 17 de la Banque centrale, la Société a mis en place le Comité du contrôle Interne. Ce Comité réunit les différents responsables des fonctions de contrôle interne et veille à la couverture complète des activités de l’établissement assujetti par les contrôles de deuxième et troisième niveau. Le Comité du contrôle interne est présidé par la Direction générale. Il se réunit trimestriellement.

## **c. Comité Conformité et de Gestion des Risques**

Conformément à l’instruction 22 de la banque centrale, la Société a mis en place le Comité chargé de la gestion des risques. Ce Comité est composé des principaux responsables des lignes de métiers, des responsables du contrôle interne, du responsable de la finance et du responsable de l’informatique. Le Comité de gestion des risques supervise en interne la gestion des risques (efficacité du dispositif de gestion des risques sur l’ensemble des activités de la Société). Le Comité de gestion des risques est présidé par la Direction générale.

### **4.2.6. Politique de rémunération**

L’organe délibérant de Orange Money RDC se compose d’administrateurs indépendants et d’administrateurs non indépendants. La rémunération des membres est fixée comme suit :

- L’Assemblée Générale des actionnaires décide de la rémunération des administrateurs non exécutifs.
- Les Administrateurs non indépendants sont des salariés du groupe.
- Les Administrateurs indépendants perçoivent un jeton de présence conformément à la politique de rémunération du Groupe Orange relative à la rémunération des Administrateurs non-salariés

## **5. Stratégie de développement et politique commerciale**

La stratégie de développement a été construite dans l’ambition de gagner des parts de marché en termes de chiffre d’affaire et de nombre d’utilisateurs.

- Devenir deuxième en part de marché volume à partir de 2025.
- Devenir un challenger fort avec plus de 25% de parts de marché valeur à l’horizon 2028.

### **5.1. Axes de développement stratégique**

	<b>Rapport Pilier III</b>	<b>Orange Money RDC</b>
<b>OMRDC-PM2-RAP-01</b>		<b>Exercice 2023</b>

- ✓ premier axe de la stratégie de développement est de bâtir l'écosystème en monnaie électronique en élargissant le réseau de distribution, en développant le B2B et le paiement marchands.
- ✓ deuxième axe de la stratégie de développement est d'accroître le nombre d'utilisateurs actifs grâce à l'accélération des acquisitions, au développement des usages et au lancement des nouveaux services.
- ✓ troisième axe de la stratégie de développement est la digitalisation ainsi que l'amélioration de l'expérience des clients et des partenaires.

## 5.2.Évolution des objectifs commerciaux avec une comparaison entre les prévisions et les réalisations

- ✓ Le nombre d'abonnés actifs 30 jours au 31 décembre 2023 a été de 3.706 millions, représentant une croissance de 16% YoY (2023 vs 2022) et une avance sur les objectifs.
- ✓ Le nombre d'abonnés disposant de compte Orange Money au 31 décembre 2023 a été de 12.491 millions, soit une croissance de 43% YoY (2023 vs 2022).
- ✓ Le revenu total représente une croissance annuelle de +37% YoY (2023 vs 2022) en avance sur les prévisions budgétaires.

Indicateurs d'activités (annexe X de l'Instruction n°55)

Rubriques	Valeur de la période concernée ( fin de l'exercice comptable)	Valeur du trimestre précédent (N-1)	Valeur du trimestre précédent (N-2)	Valeur du trimestre précédent (N-3)
Clients enregistrés	12 491 005	11 892 409	11 186 093	11 198 234
Clients Actifs	4 711 172	4 685 647	4 770 133	4 225 647
Volumes transactions	156 235 523	146 280 733	175 616 892	118 402 048
Valeurs transactions	4 819 367 997 061	4 453 569 943 739	4 900 895 921 722	3 239 319 742 052

 Orange Money	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

## II. INFORMATIONS QUANTITATIVES

---

	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

## 6. Chiffres clés

Description	Année 2023	Année 2022	2023 vs 2022
Total Bilan	226 413 550 763,51	169 497 948 897,66	33,58%
Fonds Propre	14 580 839 808,89	11 723 522 838,68	24,37%
Produit net bancaire	53 503 417 590,44	35 394 598 426,07	51,16%
Resultat net	1 119 266 970,31	4 225 908 810,40	-73,51%

L'exercice a été clôturé avec le total bilan de 226,413 milliards CDF, soit une croissance de 33,6%, un produit net bancaire en croissance de 51,16%. Le résultat net en baisse de 73,5%, expliquée par l'impact de la conversion des coûts indirect libellé essentiellement en USD. Le fond propre en croissance de 24,4%, explique principalement par la provision pour reconstitution du capital, ceci conformément à l'ordonnance n° 77-332 du 30 novembre 1977 en ses articles 3 et 4 qui stipulent :

« Article 3 : Il est institué une provision réglementée dénommée Provision Pour reconstitution du capital social, en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de crédit et des Institutions de Micro Finance ».

« Article 4 : Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais, du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence. Ce montant représente la différence négative entre la contre-valeur au taux de change de clôture et celle à l'ouverture, après prise en compte de la plus-value de réévaluation dégagée pendant l'exercice comptable.

### 6.1. Bilan

#### 6.1.1. Actif

Le total Bilan à la fin de l'exercice 2023 s'élève à 226,413 milliards CDF contre 169,497 milliards CDF, soit une augmentation 34% expliquée par la croissance de l'activité.

ACTIF	31.12.2023	31.12.2022	2023 vs 2022
<b>TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES</b>			
Total Trésorerie et opérations interbancaires	198 136 952 441	135 914 189 644	46%
	-	-	
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	-	-	
Autres crédits à la clientèle	-	-	
Total Opérations avec la clientèle	-	-	
	-	-	
<b>COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION</b>	-	-	
Total Comptes de tiers et de régularisation	20 454 409 173	25 611 398 386	-20%
	-	-	
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	-	-	
Total Valeurs immobilisées	7 822 189 149	7 972 360 868	-2%
	-	-	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>226 413 550 764</b>	<b>169 497 948 898</b>	<b>34%</b>

	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

#### ❖ Total Trésorerie et opérations interbancaires

Le solde des comptes de **Trésorerie et opérations interbancaires** compte Correspondants Nostri s'élève à 198,136 milliards CDF en 2023 contre 135,919 milliards CDF en 2022, soit une croissance de 46%.

L'augmentation observée au niveau des comptes nostri est expliquée principalement par la croissance continuée de l'activité en termes d'acquisition des nouveaux clients et l'élargissement du réseau de distribution.

### 6.1.2. Passif

Le solde bilan – passif est de 226,413milliards CDF et repartit comme suit :

PASSIF	31.12.2023	31.12.2022	2023 vs 2022
<b>TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES</b>	-	-	
<b>Total trésorerie et opérations interbancaires</b>	-	-	
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	-	-	
<b>Total Opérations avec la clientèle</b>	<b>132 664 909 549</b>	<b>102 192 883 069</b>	<b>30%</b>
<b>COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION</b>	-	-	
<b>Total Comptes des tiers et de Régularisation</b>	<b>77 963 786 518</b>	<b>55 581 542 990</b>	<b>40%</b>
<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>	-	-	
<b>Total fonds propres</b>	<b>14 580 839 809</b>	<b>11 723 522 839</b>	<b>24%</b>
Provisions pour risques	<b>1 204 014 888</b>	-	
<b>Total Capitaux permanents</b>	<b>15 784 854 697</b>	<b>11 723 522 839</b>	<b>35%</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>226 413 550 764</b>	<b>169 497 948 898</b>	<b>34%</b>

#### ❖ Engagement vis-à-vis de la clientèle

Les engagements de ORANGE MONEY RDC SA vis-à-vis de la clientèle au 31 Décembre 2023 s'élèvent à CDF 132,664 milliards contre CDF 102,193 milliards en 2022 ; soit une augmentation de 30% expliquée par la croissance continue de l'activité.

### 6.2.Evolution des capitaux propres

Variation dans les Fonds Propres	Solde au 31-12-2022	Mouvement 2023		Solde au 31/12/2023
		Augmentation	Diminution	
Capital souscrit (CDF)	2 423 449 000			2 423 449 000
Réserves et primes d'émission (CDF)	151 095 315	2 281 700 377		2 432 795 692
Report à nouveau (CDF)	2 142 706 755	1 944 208 433		4 086 915 188
Plus-value de réévaluation des immobilisations (CDF)	108 876 959		-	108 876 959
Provision pour reconstitution du capital (CDF)	2 671 486 000	1 738 040 000	-	4 409 526 000
Résultat de l'exercice (CDF)	4 225 908 810	1 119 276 970	4 225 908 810	1 119 276 970
<b>Total Fonds propres</b>	<b>11 723 522 839</b>	<b>7 083 225 780</b>	<b>4 225 908 810</b>	<b>14 580 839 809</b>

	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

Les capitaux propres passent de 11,723 milliards CDF à 14,581 milliards CDF, soit une augmentation de 24% expliquée par un impact de change. Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2023. Il est 2,423 milliards CDF et reparti en 10 000 parts. Il est reparti parmi les associés de la manière suivante

	Nombre de parts	%
Orange RDC SA	9.999	99,99
<u>CECOM</u>	<u>1</u>	<u>0,01</u>
	<b>10.000</b>	<b>100</b>

#### ❖ Autres éléments constitutifs des capitaux propres

La réserve règlementaire passe de 0,151 milliards CDF à 2,432 milliards CDF soit, une augmentation de 7% suite à une décision prise par le conseil administration d'augmenter la réserve légale en date 20 Avril 2023.

Le report à nouveau est resté inchangé, soit 4,086 milliards CDF en 2022.

La réévaluation des immobilisations amortissables qui a été faite dégage une plus-value de 0,108 milliards CDF

Le résultat net de l'exercice en attente d'affectation est de 1,119 milliards CDF, soit une baisse de 74%, situation expliquée par la maîtrise un impact de change continue compte tenu du fait que 30% des couts directs et 100% des couts indirects sont libellé en dollars.

### 6.3. Tableau de formation du résultat

L'année 2023 a été clôturée avec un produit net bancaire de 53,503 milliards CDF contre 35,394 milliards CDF, soit une croissance de 51% et un résultat net de 1,119 milliards contre 4,225 milliards CDF, soit une décroissance de 74%.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022	2023 vs 2022
Produit Net Bancaire	53 503 417 590	35 394 598 426	51%
Résultat brut d'exploitation	6 802 198 418	5 795 755 237	17%
Résultat courant avant impôt	6 652 026 699	5 540 761 154	20%
Résultat Exceptionnel	3 709 971 811	6 210 109 025	-40%
Impôt sur le bénéfice	- 2 590 694 840	- 1 984 200 215	31%
	-	-	
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 119 276 970</b>	<b>4 225 908 810</b>	<b>-74%</b>

#### ❖ Produits Net Bancaire

Le produit net bancaire en augmentation de 51%, cette situation est expliquée par la croissance continue du chiffre d'affaire.

	<p>Rapport Pilier III</p>	<p>Orange Money RDC</p>
<p>OMRDC-PM2-RAP-01</p>		<p>Exercice 2023</p>

❖ **Impôt sur le bénéfice**

L'impôt sur les bénéfices et profits de l'exercice s'élève à 2,591 milliards contre CDF 1,984 milliards en 2022, soit une augmentation de 31%.

❖ **Résultat de la période**

Le résultat net après impôt en attente d'affectation s'établit en un profit de CDF 1.119 milliards contre CDF 4,225 milliards en 2022, soit une baisse de CDF 3,106 milliards. Cette baisse est principalement expliquée par l'effet taux de change qui a impacté l'ensemble des coûts directs et indirects libellés en devise américaine.

 Orange Money	Rapport Pilier III	Orange Money RDC
OMRDC-PM2-RAP-01		Exercice 2023

### FONDS PROPRES DES ETABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE (Annexe IX de l'Instruction n°55)

Rubriques	VALEUR DE LA PERIODE CONCERNEE (PREMIER SEMESTRE OU FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-1)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-2)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-3)	Normes		
					Montants des engagements financiers correspondant aux dettes représentatives de la monnaie électronique	Moyenne arithmétique des montants quotidiens des six (6) derniers mois du total des engagements financiers correspondant aux dettes représentatives des la monnaie électronique	Capital minimum
<b>Fonds propres</b>	<b>14 580 839 808,89</b>	<b>17 504 025 539,06</b>	<b>15 399 944 063,12</b>	<b>13 652 451 745,66</b>	<b>188 005 685 362,00</b>	<b>5 373 786 922,67</b>	<b>2 423 449 000,00</b>